



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUILLET 2020  
(Date de convocation : 17 juillet 2020)

**Délibération n° 20200723/13**

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1

Le vingt trois juillet deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Viviane Torné).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention, avec effet au 3 juillet 2020 (date d'installation du nouveau Conseil), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

	Taux en % de l'indice brut 1027 (depuis le 01/01/2020)
Maire	36
Adjoint	18
Conseiller municipal	6

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 27 juillet 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

